
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 juin 2025 à 19 h
55, avenue Dupras**

PRÉSENCES :

Mme Nancy BLANCHET, mairesse d'arrondissement
M. Richard DESCHAMPS, MBA, conseiller de la Ville
Mme Daniela ROMANO, conseillère d'arrondissement
Mme Josée TROILO, conseillère d'arrondissement
M. Michel NOËL, conseiller d'arrondissement
M. Benoit AUGER, conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Mme Laura-Ann PALESTINI, conseillère de la Ville

AUTRES PRÉSENCES :

M. Steve BARKLEY, Directeur d'arrondissement
M. Simon PROVOST-GOUPIL, Secrétaire d'arrondissement

10 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h.

CA25 20 0231

Adoption de l'ordre du jour de la séance

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA25 20 0232**Période de question du public**

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention
Charles Duhamel	Dépôt de pétition pour l'installation d'un abribus au coin du boulevard Newman et de la rue Léger
Jean-Bruno Morissette	Déversement d'accumulation d'eau de la ruelle entre la 5 ^e et 6 ^e Avenue sur terrain privé
Céline Laforest	Ajout de jeux de ping-pong et d'échecs-dame dans le parc des Rapides
Julie Campeau	Flexibilité des dates de vente de garage
Marie Guertin	Réparation du terrain de pickleball au parc Lefebvre
Joseph Pugliese	Question en lien avec l'acquisition du 6800 rue St-Patrick

10.03

CA25 20 0233**Félicitations - M. Sylvain Pronovost**

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

Que le conseil offre ses plus sincères félicitations à monsieur Sylvain Pronovost pour son implication et son aide envers les résidents de la résidence pour personnes âgées Le Cavalier, dans l'arrondissement de LaSalle, lors du feu survenu le 6 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA25 20 0234**Décès - Mme Maria Arvanitakis Tzouvelakos**

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Nancy BLANCHET

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Maria Arvanitakis Tzouvelakos survenu le 16 mai 2025.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

CA25 20 0235

Procès-verbaux du conseil d'arrondissement du mois de mai 2025

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025, à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 mai 2025, à 13h15.

Adoptée à l'unanimité.

10.06

CA25 20 0236

Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle du 7 mai 2025

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 7 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1255459026

CA25 20 0237

Journée mondiale de la sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées

ATTENDU QUE la Journée mondiale de la sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées se tient chaque année le 15 juin;

ATTENDU QUE l'arrondissement de LaSalle soutient les initiatives visant à protéger les droits et la dignité des personnes âgées;

ATTENDU QUE l'arrondissement de LaSalle reconnaît le portrait établi par Statistique Canada et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec affirmant que la maltraitance envers les personnes âgées constitue un enjeu préoccupant de société;

ATTENDU QUE l'arrondissement de LaSalle reconnaît cette journée comme occasion importante de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation collective;

ATTENDU QUE l'arrondissement de LaSalle adhère à une approche fondée sur le respect et la sécurité des personnes âgées;

ATTENDU QUE l'arrondissement de LaSalle collabore avec les organismes du territoire et partenaires communautaires pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées tels que : Aînés de LaSalle, Antenne universitaire du troisième âge de LaSalle (UTA LaSalle), Centre LaSalle D&D, Club Âge d'or Sainte-Catherine-Labouré, Club d'âge d'or Mille Fiori, Club d'âge d'or Margherite D'Oro, Club d'âge d'or Saint-Télesphore, Club de bridge, Club de l'âge d'or Falchi de LaSalle, Centre du Vieux-Moulin, Council for Black Aging Community of Montreal, Table de concertation des aînés de l'île des aînés de l'île de Montréal et Club Renaissance Âge d'or Notre-Dame-du-Sacré-Cœur;

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Nancy BLANCHET, Richard DESCHAMPS, Daniela Romano, Benoît AUGER, Michel NOËL et Josée TROILO

et résolu :

Que l'arrondissement de LaSalle souligne la Journée mondiale de la sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, le 15 juin 2025, et continue de lutter contre toute forme de violence, d'abus, de négligence ou d'exploitation visant les personnes âgées;

Que l'arrondissement de LaSalle adapte l'offre de services offert aux personnes âgées en fonction de leurs besoins évolutifs, en favorisant leur autonomie et leur inclusion;

Que l'arrondissement de LaSalle continue ses efforts pour promouvoir la participation active et complète des personnes âgées dans toutes les sphères de la vie à LaSalle, et en garantissant leur sécurité;

Que l'arrondissement de LaSalle mette en œuvre des stratégies et des initiatives qui incitent les personnes âgées à s'exprimer, que ce soit au niveau social, économique ou culturel, et qui renforcent le tissu intergénérationnel dans la communauté;

Que l'arrondissement de LaSalle maintienne son soutien aux organismes communautaires dédiés aux personnes âgées sur son territoire et aux initiatives qui assurent leurs accès aux installations municipales.

Adoptée à l'unanimité.

15.01

CA25 20 0238

Contrat à Construction Viatek Inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue D du développement Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'octroyer un contrat à Construction Viatek Inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue D du développement Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 580 736,86 \$, taxes incluses, (contrat: 509 418,30 \$ + contingences 50 941,83 \$ + incidences: 20 376,73 \$) - Appel d'offres public 856673, contrat T.V. 25-1957 (4 soumissionnaires).

D'autoriser l'utilisation des soldes des affectations du surplus au montant de 16 270,44\$ (dossier # 1223035004) et 50 752.66\$ (dossier # 1216103001).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1257151015

CA25 20 0239

Projet de bail entre le ministère de l'Environnement pour la location d'une partie du domaine hydrique de l'État

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'approuver le projet de bail entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, pour la location partie du domaine hydrique de l'État, faisant partie du lit du lac Saint-Louis.

De confirmer que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer le projet de bail à cet effet; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1258863003

CA25 20 0240

Entente visant l'utilisation temporaire d'une portion de la cour de l'ancienne école Allion

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Lester B. Pearson visant l'utilisation temporaire d'une portion de la cour de l'ancienne école Allion pour la période du 2 juin au 15 novembre 2025 afin d'offrir une programmation d'activités estivales.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1256673002

CA25 20 0241

Entente d'occupation transitoire de la cour de l'école Allion portant sur une offre estivale de services d'activités culturelles et de loisirs

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'approuver l'entente relative au projet d'occupation transitoire de la cour de l'école Allion entre Allions-Nous et l'arrondissement de LaSalle portant sur une offre estivale de services d'activités culturelles et de loisirs;

D'autoriser la dépense maximale de 10 000 \$;

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement à signer l'entente;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1258891009

CA25 20 0242

Bail entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle, et les Services Immobiliers Crofton Moore Inc. pour la location de 45 places de stationnement

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle, et les Services Immobiliers Crofton Moore Inc agissant au nom du bailleur Les Investissements 650 Wellington Ltée pour la location de 45 places de stationnement pour l'année 2025 au coût de 31 698,89 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1259156001

CA25 20 0243

Contribution financière à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc. pour l'organisation de l'événement « Fête citoyenne du Bronx »

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation de l'événement « Fête citoyenne du Bronx » sur la rue Centrale, entre la rue Alepin et la 7^e Avenue, le 6 septembre 2025, afin de soutenir le dynamisme et l'attractivité de cette artère marchande;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

D'autoriser la fermeture de la rue Centrale, entre la rue Alepin et la 7^e Avenue;

D'autoriser Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc. à se procurer un permis pour servir et vendre des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit servie à des personnes mineures.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1258891006

CA25 20 0244

Contribution financière sous forme de bourse d'études de 250 \$ à l'école LaSalle Community Comprehensive High School (LCCHS)

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'accorder une contribution financière sous forme de bourse d'études de 250 \$ à l'école LaSalle Community Comprehensive High School (LLCCHS) pour remise à Payton Eaglesham, élève s'étant le plus démarqué, lors de la soirée des finissants, finissantes du 19 juin 2025; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1252484016

CA25 20 0245

Contribution financière à l'Organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal et à Handicap Action Intégration H-A-I

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'accorder un montant de 1 525\$ à l'Organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal et de 2 635\$ à Handicap Action Intégration qui sont deux organismes reconnus, dans le cadre du programme de soutien aux événements de LaSalle pour la tenue de leur événement respectif.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1255480004

CA25 20 0246

Contribution financière au Cercle de Fermières LaSalle pour souligner leur 50^e anniversaire d'existence

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 400 \$ au Cercle de Fermières LaSalle pour souligner leur 50^e anniversaire d'existence et souligner par la même occasion les fondatrices, Louise Lemieux Bérubé et Louise Séguin Malinowski.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1255480003

CA25 20 0247

Contribution financière à la Société historique Cavalier de LaSalle pour la célébration du 60^e anniversaire de fondation

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Société historique Cavalier de LaSalle pour la célébration du 60^e anniversaire de fondation de l'organisme; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1255404008

Suspension de la séance à 19 h 46.

...

Reprise de la séance à 19 h 57.

CA25 20 0248

Contribution financière à la Table de développement social de LaSalle, pour soutien au développement social local

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle pour la période 2025-2026 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; et

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention à cet effet; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1259309007

CA25 20 0249

Contribution financière à Héritage Laurentien pour la réalisation du programme Éco-quartier

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser la signature de la convention à intervenir entre Héritage Laurentien et l'arrondissement de LaSalle pour la réalisation du programme Éco-quartier pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et accorder une contribution de 134 445 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à cette fin.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1258891007

CA25 20 0250

Convention - arrondissement de LaSalle - Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest - Fonds vitalité et à la mission de l'organisme

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'approuver la convention de contribution financière entre l'arrondissement de LaSalle (Ville de Montréal) et PME MTL Grand Sud-Ouest pour les années 2025 à 2028 et octroyer une contribution financière de 125 000 \$, et :

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1255459035

CA25 20 0251

Dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1255459023

CA25 20 0252

Application de la réglementation par l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition adoptée en vertu des articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1255459034

CA25 20 0253

Demande de subvention dans le cadre du Fonds municipal vert

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds municipal vert et autoriser le Directeur à signer tous les documents administratifs reliés à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1255459033

CA25 20 0254

Barbecues de l'Association Cornucopia du Canada le 14 juin et 2 août 2025 dans le parc Lefebvre

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'autoriser l'Association Cornucopia du Canada à tenir son barbecue annuel le 14 juin 2025 et un événement barbecue "Free Fun Family Day in the park" le 2 août 2025 dans le parc Lefebvre et de se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1255247007

CA25 20 0255

Festival grecque de la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal au parc des Rapides

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir son festival grec au parc des Rapides les 11, 12 et 13 juillet 2025;

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées, sous réserve de l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec; et

D'autoriser la vente de nourriture durant l'activité moyennant le respect de la réglementation de la Ville de Montréal sur les aliments.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1255247011

CA25 20 0256

Barbecues de l'Association de soccer mineur de LaSalle inc. du 14 juin au 13 septembre 2025 au Parc Riverside

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser l'Association de soccer mineur de LaSalle inc. à tenir des BBQ lors des matchs semi-professionnels de la Ligue 2, du 14 juin au 13 septembre 2025 au Parc Riverside, et autoriser les dérogations réglementaires requises.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1257817012

CA25 20 0257

Tennis-o-thon et collecte de fonds du Circuit de tennis LaSalle le samedi le 5 juillet 2025 au Centre de tennis Cavalier

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser le Circuit de tennis LaSalle à tenir un événement de Tennis-o-thon samedi le 5 juillet 2025 au Centre de tennis Cavalier.

D'autoriser la sollicitation pour permettre la cueillette de dons et de denrées alimentaires au profit de la Société H.O.P.E de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1257817011

CA25 20 0258

Festival de la Communauté de Swahili du Canada les 26 et 27 juillet 2025 au parc Cavalier-de-LaSalle

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival les 26 et 27 juillet 2025 au parc Cavalier-de-LaSalle et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1255247013

CA25 20 0259

Festival interculturel de Bienvenue à l'immigrant les 27 et 28 juin 2025 au parc Lefebvre

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'autoriser Bienvenue à l'immigrant à tenir son festival interculturel les 27 et 28 juin 2025 au parc Lefebvre, à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées et à vendre des produits et services en guise de levée de fonds.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1255247012

CA25 20 0260

Pique-nique de l'organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal dans le parc Riverside le 6 juillet 2025

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser l'organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal à tenir un pique-nique dans le parc Riverside le 6 juillet 2025 entre 11h et 15h et autoriser la présence d'un camion de rue.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1255247010

CA25 20 0261

Procession annuelle de la Paroisse St-John-Brébeuf le 22 juin 2025

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser la Paroisse St-John-Brébeuf à tenir la Procession annuelle le 22 juin 2025 entre 12h et 14h sur la rue George, la 8^e Avenue, la rue Broadway et la 9^e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1255247009

CA25 20 0262

Fête de voisinage sur la 40^e Avenue et permettre la fermeture de la rue le 22 juin 2025

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser la tenue de la fête de voisinage sur la 40^e Avenue et permettre la fermeture de la rue le 22 juin 2025 de 14 h à 18 h entre les rues Centrale et la 35^e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

30.11 1255247008

CA25 20 0263

Big Bounce de GJX EVENT EXPERIENCES LTD dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 mai au 17 juin 2025

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser GJX EVENT EXPERIENCES LTD à tenir l'événement Big Bounce dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 mai au 17 juin 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

30.12 1255459024

CA25 20 0264

Cirque de Paris dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 juin au 6 juillet 2025

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser Cirque Bouglione USA, LLC à installer un chapiteau pour présenter leur production Cirque de Paris dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 juin au 6 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.13 1255459036

CA25 20 0265

Évènement extérieur pour souligner le 35^e anniversaire de la Brasserie des Rapides le 14 juin 2025

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser la Brasserie des Rapides à tenir un événement pour souligner son 35^e anniversaire à l'extérieur du restaurant le 14 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.14 1255459037

CA25 20 0266

Reddition de comptes

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 avril au 19 mai 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.15 1253035005

CA25 20 0267

Avis de motion - Règlement 2098-LAS-211 - Milieux humides - Modification du Règlement de zonage 2098

Avis de motion est donné par madame Josée Troïlo, conseillère d'arrondissement, de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage 2098 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

40.01 1255459028

CA25 20 0268

Adoption du projet de règlement 2098-LAS-211 - Milieux humides - Modification du Règlement de zonage 2098

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1255459028

CA25 20 0269

Avis de motion - Règlement LAS-0146-5 - Milieux humides - Modification du Règlement (PIAD) LAS-0146

Avis de motion est donné par monsieur Benoît Auger, conseiller d'arrondissement, de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

40.03 1255459029

CA25 20 0270

Adoption du projet de règlement numéro LAS-0146-5 - Milieux humides - Modification du Règlement (PIAD) LAS-0146

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1255459029

CA25 20 0271

Avis de motion - Règlement 2099-LAS-13 - Milieux humides - Modification au Règlement de construction 2099

Avis de motion est donné par monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville, de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction 2099 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

40.05 1255459030

CA25 20 0272

Adoption du projet de règlement numéro 2099-LAS-13 - Milieux humides - Modification au Règlement de construction 2099

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1255459030

CA25 20 0273

Avis de motion - Règlement 2100-LAS-5 - Milieux humides - Modification au Règlement de lotissement 2100

Avis de motion est donné par monsieur Michel Noël, conseiller d'arrondissement, de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement 2100 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

40.07 1255459031

CA25 20 0274

Adoption du projet de règlement numéro 2100-LAS-5 - Milieux humides - Modification du Règlement de lotissement 2100

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1255459031

CA25 20 0275

Retrait d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

- 1 sur la rue Serre
- 1 sur la rue de Beauport
- 1 sur la rue Préville

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1257151020

CA25 20 0276

Ajout d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser des espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

- 1 sur la rue Charron
- 1 sur la rue Simonne
- 1 sur rue Thierry
- 1 sur la rue Paquette
- 1 sur la terrasse Bayne
- 1 sur la rue Pilon

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1257151021

CA25 20 0277

Ajout de cases de stationnement des véhicules en libre-service de Communauto dans les stationnements municipaux

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser l'ajout de huit cases de stationnement des véhicules en libre-service de Communauto sur Réserve dans les stationnements municipaux, ainsi que l'agrandissement de la zone de Communauto Flex.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1257151022

CA25 20 0278**Adoption - Premier projet de résolution PP-29-1**

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

Considérant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041*, le premier projet de résolution (PP-29-1) visant à modifier certaines dispositions de la résolution CA21 20 0243 concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au *Règlement de zonage n° 2098* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146* et au *Règlement de lotissement numéro 2100* selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous :

ARTICLE 1

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par la suppression des sous paragraphes e), i), j) et l).

ARTICLE 2

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par le remplacement du sous paragraphe a) par le suivant :

« a) Dont les dimensions minimales des lots sont celles indiquées sur le plan de lotissement à l'annexe A1, alors que les dimensions minimales des lots doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36. »

ARTICLE 3

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par le remplacement du sous paragraphe c) par le suivant :

« c) dont les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe B1, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36. »

ARTICLE 4

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par le remplacement du sous paragraphe d) par le suivant :

« d) dont, nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe B1, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites. »

ARTICLE 5

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par le remplacement du sous paragraphe h) par le suivant :

« h) dont la largeur maximale des entrées charretières est de 7 mètres, alors que le minimum autorisé est de 8 mètres. »

ARTICLE 6

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par l'ajout du sous paragraphe m) suivant :

« m) À la plantation, le tronc des arbres feuillus doit être d'un minimum de 45 mm de diamètre, mesuré à 30 cm du sol. »

ARTICLE 7

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par l'ajout du sous paragraphe n) suivant :

« n) À la plantation, les conifères doivent être d'une hauteur minimale de 1,5 mètre. »

ARTICLE 8

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par l'ajout du sous paragraphe o) suivant :

« o) Nonobstant l'annexe C1 – Plans associés au projet, il est permis d'aménager une construction hors toit habitable sur le toit d'un bâtiment principal tout en étant à condition que cette construction soit conforme à toute autres dispositions d'un règlement en vigueur.

conforme aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36. »

ARTICLE 9

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par l'ajout du sous paragraphe p) suivant :

« p) Nonobstant l'annexe C1 – Plans associés au projet, il est permis d'aménager, dans la cour arrière, une clôture, un mur ou muret, une haie, un perron, un balcon, une galerie, un auvent en toile fixe, une marquise, un avant-toit faisant corps avec le bâtiment, un patio, une remise servant à l'entreposage d'équipement domestique, une serre domestique, une piscine, un spa, un solarium, une véranda, une promenade, un pavillon de jardin et une borne de recharge pour véhicule électrique, à condition que ces constructions soient conformes à toutes autres dispositions d'un règlement en vigueur.»

ARTICLE 10

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par l'ajout du sous paragraphe q) suivant :

« q) Nonobstant l'annexe C1 – Plans associés au projet, il est permis d'aménager, dans les cours arrières et latérales uniquement, un appareil de climatisation, thermopompe et leur équipement à condition que ces appareils soient conformes à toutes autres dispositions d'un règlement en vigueur. »

ARTICLE 11

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 3, par la suppression du paragraphe 2).

ARTICLE 12

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 3, par l'ajout du paragraphe 3) suivant :

« 3) Garantie monétaire exigée pour la réalisation de l'aménagement paysager
Avant l'émission d'un permis de construction, une garantie financière d'un montant équivalent à 50% de la valeur des travaux d'aménagement paysager doit être fournie, afin d'assurer l'achèvement de l'aménagement paysager du projet dans son entièreté. À cette fin, une évaluation détaillée des coûts des travaux d'aménagement paysager devra être déposée, signée et scellée par un architecte de paysage lors de la demande de permis. La garantie est remise au secrétaire d'arrondissement. Le requérant doit choisir l'une ou l'autre des valeurs suivantes :

- i) Une lettre de garantie ;
- ii) Des obligations payables au porteur émises par le Gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise ;
- iii) Une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurances au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32 ;
- iv) Un chèque visé ou une traite bancaire. »

ARTICLE 13

La résolution CA21 20 0243 est modifiée à la section VI - ANNEXES, par la suppression des annexes C – Rapport d'évaluation du 9 septembre 2019 et D – Rapport d'évaluation du 23 septembre 2020.

ARTICLE 14

La résolution CA21 20 0243 est modifiée à la section VI - ANNEXES, par le remplacement de l'annexe A – Lotissement par l'annexe A1 – Lotissement

ARTICLE 15

La résolution CA21 20 0243 est modifiée à la section VI - ANNEXES, par le remplacement de l'annexe B – Marges de recul des bâtiments par l'annexe B1 – Marges de recul des bâtiments

ARTICLE 16

La résolution CA21 20 0243 est modifiée à la section VI - ANNEXES, par le remplacement de l'annexe F – Plans associés au projet par l'annexe F1 – Plans associés au projet

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I — TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique uniquement aux lots numéro 6 401 951 à 6 401 953, 6 401 961 et 6 401 962, situés sur l'avenue des Rapides et aux lots 6 401 955 et 6 401 954, situés sur le boulevard LaSalle.

- 1.1. En cas de modification cadastrale, le territoire visé à l'article précédent continuera d'être assujéti aux dispositions de la présente résolution.

SECTION II — AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables aux lots numéro 6 401 951 à 6 401 953, 6 401 961 et 6 401 962, situés sur l'avenue des Rapides et aux lots 6 401 955 et 6 401 954, situés sur le boulevard LaSalle, la construction de 12 habitations unifamiliales selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule et aux annexes A1, B1 et F1 de la présente résolution est autorisée.

À ces fins, outre les dérogations déjà autorisées à la résolution CA21 20 0243 et qui ne sont pas modifiées par la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 4.1.a) et 4.2.6.3 du *Règlement de lotissement numéro 2100* et aux dispositions de la grille des usages et normes H04-36 et aux articles 3.5.1, 5.3.7 h), 5.5.4 f) du *Règlement de zonage numéro 2098*.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0146*, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III — USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. 6 401 951 à 6 401 953, 6 401 961 et 6 401 962, situés sur l'avenue des Rapides et aux lots 6 401 955 et 6 401 954, situés sur le boulevard LaSalle peuvent être occupés, construits et aménagés selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV — DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les vingt-quatre (24) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V — DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.
6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :
- a) S'il s'agit d'une personne physique :
- Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.
- b) S'il s'agit d'une personne morale :
- Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VI – ANNEXES

Annexe	Titre
A1	Lotissement
B1	Marges de recul des bâtiments
E	Rapport d'évaluation 19 octobre 2020
F1	Plans associés au projet

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1255459027

CA25 20 0279**Adoption - Résolution PP-36 - Usage d'utilité publique sur le lot 1 449 273 (2345, rue Lapierre)**

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

Considérant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

ATTENDU QUE le premier projet de résolution CA25 20 0174 (PP-36) a été adopté le 7 avril 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2025 à 18 h;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au premier projet de résolution;

ATTENDU QUE le second projet de résolution CA25 20 0219 (PP-36) a été adopté le 5 mai 2025;

ATTENDU QU'un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site de l'arrondissement de LaSalle le 13 mai 2025 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041*, la résolution PP-36 visant à autoriser un usage d'utilité publique sur le lot 1 449 273 (2345, rue Lapierre) et à définir les normes et les conditions relatives au stationnement et à la gestion des matières résiduelles pour cet usage et ce, malgré les dispositions prévues au *Règlement de zonage n° 2098*.

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

Règlement de zonage n° 2098

1. Art 3.5.1 La classe d'usage u1 (UTILITÉ LÉGÈRE) du groupe d'usage « Services publics » est autorisée sur le lot no 1 449 273, alors que seulement la classe d'usages i1 (industrie légère) du groupe d'usage « Industrie » est autorisée selon la grille des usages et normes I12-18;
2. Art 5.3.4 Le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un usage de la classe d'usage u1 (UTILITÉ LÉGÈRE) est fixé à zéro (0) alors que celui-ci, en fonction de l'usage selon les dispositions du chapitre 6 et, dans le cas d'un usage non mentionné, doit être établi en appliquant la norme de l'usage s'y apparentant le plus;
3. Art 5.3.6 La largeur minimale d'une allée de circulation à sens unique est fixée à 3,1 mètres alors qu'une allée de circulation doit avoir une largeur minimale de 6 mètres lorsque les cases de stationnement ont un angle de 90 degrés par rapport au sens de la circulation;
4. La largeur minimale d'une allée de circulation à double sens est fixée à 3,1 mètres alors qu'une allée de circulation doit avoir une largeur minimale de 6,7 mètres lorsque les cases de stationnement ont un angle de 90 degrés par rapport au sens de la circulation;
5. Art 5.3.6 La longueur minimale d'une case de stationnement est fixée à 5,4 mètres alors qu'elle doit être de 5,5 mètres pour une case dont l'angle par rapport au sens de la circulation est de 90 degrés et de 6 mètres pour une case dont l'angle par rapport au sens de la circulation est de 0 degré;
6. Art 5.3.6 La largeur minimale d'une case de stationnement est fixée à 2,7 mètres alors que lorsqu'une case de stationnement est limitée sur l'un et l'autre côté par un mur ou une colonne, la largeur minimale libre non obstruée de la case doit être de trois mètres sur toute sa longueur;
7. Art 6.4.1 Un espace de remisage des déchets est prévu en cour latérale alors qu'un conteneur à déchets est autorisé uniquement en cour arrière;
8. Art 6.4.4.1 Aucun espace de chargement n'est prévu alors qu'un minimum d'un espace de chargement est requis pour un usage du groupe d'usages « Service public » dont la superficie brute de plancher est de 10 000 m² ou moins.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I — TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 449 273 situé au 2345, rue Lapierre.

SECTION II — AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 449 273, l'aménagement d'un centre opérationnel de l'Agence de mobilité durable selon l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisée, et ce, aux conditions qui y sont aussi spécifiées.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes I12-18 ainsi qu'aux articles 3.5.1, 5.3.4, 5.3.6, 6.4.1 et 6.4.4.1 du *Règlement de zonage numéro 2098*.

SECTION III — USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

4. Le lot numéro 1 449 273 peut être occupé et aménagé selon les descriptions et les conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV — DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

5. L'occupation et les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les quarante-huit (48) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V — DISPOSITIONS PÉNALES

6. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

7. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

- b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VI – ENTRÉE EN VIGUEUR

8. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1255459013

CA25 20 0280

PIIAD - Changement de revêtement extérieur - Bâtiment situé au 112-114, rue Monette (lot 1 930 632)

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003524838), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 112-114, rue Monette (lot 1 930 632), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1255459025

CA25 20 0281

Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1256456007

CA25 20 0282

Levée de la séance

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

De lever la séance à 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

Nancy BLANCHET
Mairesse d'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025.

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement